



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-11-30**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 novembre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE SUPPLÉANT  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

SONT ABSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 3 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

**2022-11-488**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151,287 \$ ET UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE LAC MARCHAND, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 4. DÉPÔT, DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151 287 \$ ET UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE LAC MARCHAND, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 431,219 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 431 219 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 6. DÉPÔT, DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 431 219 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 431 219 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 8. PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023 – DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

9. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**
10. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

3. **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151 287 \$ ET UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE LAC MARCHAND. AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller François Tremblay dépose un avis de motion du règlement numéro 943-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 943-2022 décrétant une dépense de 151 287 \$ et un emprunt de 151 287 \$ pour des travaux de réfection du barrage lac Marchand, ainsi que tous les travaux connexes.

4. **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151 287 \$ ET UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE LAC MARCHAND, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller François Tremblay dépose projet du règlement numéro 943-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 943-2022 décrétant une dépense de 151 287 \$ et un emprunt de 151 287 \$ pour des travaux de réfection du barrage lac Marchand, ainsi que tous les travaux connexes.

5. **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 431,219 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 431 219 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller François Tremblay donne un avis de motion du règlement numéro 944-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 944-2022 décrétant une dépense de 3 431 219 \$ et un emprunt de 3 431 219 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur les chemins municipaux du domaine des Quatre-Héту, ainsi que tous les travaux connexes.

6. **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 431 219 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 431 219 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DU DOMAINE DES QUATRE HÉTU, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller François Tremblay dépose projet du règlement numéro 944-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 944-2022 décrétant une dépense de 3 431 219 \$ et un emprunt de 3 431 219 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur les chemins municipaux du domaine des Quatre-Héту, ainsi que tous les travaux connexes.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

2022-11-489

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 945-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement numéro 945-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 945-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 945-2022**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$**  
**POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE**  
**TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

QU'UN règlement portant le numéro 945-2022 intitulé « *Règlement numéro 945-2022 décrétant une dépense de 3 130 334 \$ et un emprunt de 3 130 334 \$ pour des travaux d'agrandissement du Centre communautaire, ainsi que tous les travaux connexes* », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'agrandissement du centre communautaire pour aménager différentes salles multifonctionnelles selon les plans et devis préparés par Pierre Héту, architecte, portant le numéro 22-3690 en date du 28 octobre 2022 incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans, devis), les frais généraux et les taxes nettes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 9 novembre 2022 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 130 334 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter 3 130 334 \$ sur une période de vingt-cinq ans.

**ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

**2022-11-490 8. PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023 – DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE dans le cadre du PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

**2022-11-491**

**9. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** *chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

**10. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 903-5-2022 intitulé « *Règlement numéro 903-5-2022 visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129 (lac Lachapelle)* » à l'effet :





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la tenue du registre a eu lieu le 25 novembre 2022;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 903-5-2022 est de 84;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19;

QUE le nombre de signatures apposées est de 34;

QU'un scrutin référendaire doit être tenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

Le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2022-11-492**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19h17.

(Signé)  
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
MAIRE SUPPLÉANT

(Signé)  
ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**